

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône

à

- Monsieur le directeur de l'**ESPE**.
- Monsieur le directeur du **C.R.D.P.**
- Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale.
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements et sous directeurs de **SEGPA**.
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'école.
- Mesdames et Messieurs les directeurs de **CIO**.

Division
des personnels
enseignants
DPE4

Marseille, le 4 juin 2015

OBJET : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou Professeur des Ecoles
Maître Formateur – **SESSION 2015 - 2016**.

REF. : - Arrêté n° 0102-236 du 29 octobre 2001.
- B.O. n° 45 du 6 décembre 2001.
- B.O. n° 24 du 13 juin 2002.

Référence
2015-06-15
Dossier suivi par
Aurélie PARIS
Téléphone
04 91 99 67 51
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.ia13dpcf1
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les inscriptions à l'examen professionnel du C.A.F.I.P.E.M.F. seront ouvertes du 17 juin au 7 septembre 2015.

Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 08h30 à 17h00

I – CONDITIONS D'INSCRIPTION

- être instituteur ou professeur des écoles titulaire,
- justifier au **31 décembre 2015** d'au moins 5 années de services effectifs d'enseignement accomplis dans une classe en qualité de titulaire, stagiaire ou suppléant.

II – DEMANDE D'INSCRIPTION

Les candidats devront télécharger le dossier d'inscription en 3 exemplaires sur [le PIA Premier degré](#) :

2 exemplaires accompagnés des pièces nécessaires seront adressés au service DPE4 avant le **7 septembre 2015** ; le 3^{ème} sera adressé par la voie hiérarchique avant le **7 septembre 2015, délai de rigueur**.

Tout dossier expédié par voie postale devra l'être avant le **7 septembre 2015** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).



Les candidats veilleront à remplir avec le plus grand soin leur fiche d'inscription et notamment indiqueront :

- leur numéro de téléphone personnel : (domicile, portable)
- leur adresse électronique.
- L'adresse exacte et complète de l'école où se déroulera la première épreuve ainsi que son numéro de téléphone.

2/2

Il est rappelé que le choix des disciplines pour les différentes épreuves se fait sous la seule responsabilité du candidat. Le choix d'une option n'est pas obligatoire ; seuls les candidats ayant indiqué une option au moment de l'inscription seront autorisés à passer un certificat d'aptitude optionnel. Il ne sera pas possible de modifier ces choix après l'inscription.

III – NATURE DES EPREUVES

Les candidats sont priés de se reporter aux textes indiqués en référence à la présente circulaire.

Pour le directeur académique,
le secrétaire général,

Signé

Vincent LASSALLE